



Bilan annuel du contrat de concession pour le service public de l'électricité **METZ** 2009

Date du contrat de concession : 17 juin 2009

SOMMAIRE

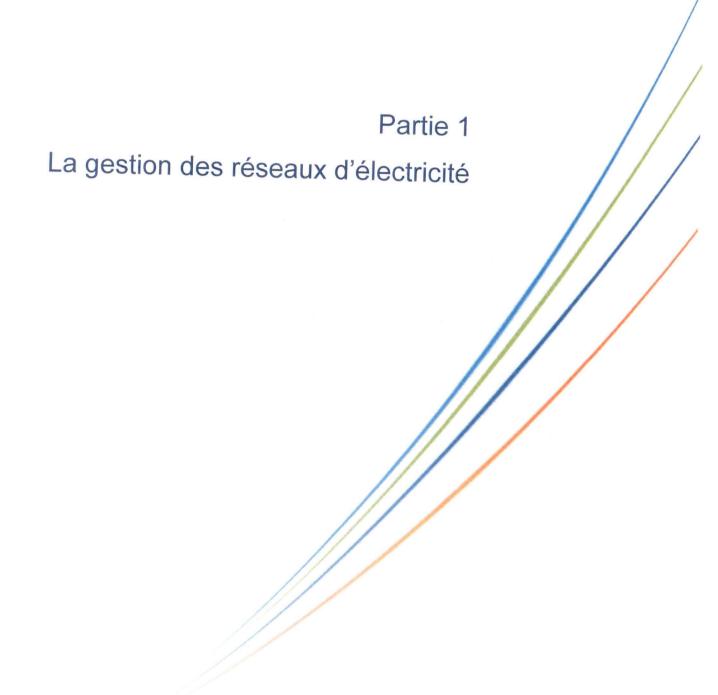
Partie 1 : La gestion des réseaux d'électricité

1. LES	RESEAUX D'ELECTRICITE	P.1
•	1.1 Les ouvrages exploités sur le territoire communal en 2009	
•	1.2 Les travaux réalisés en 2009	
2. LE F	FINANCEMENT DES RESEAUX	P.3
•	2.1 Les principes généraux de financement	
•	2.2 Les travaux sous maitrise d'ouvrage de la commune	
•	2.3 Le financement des travaux 2009	949) 4 9
•	2.4 Le bilan comptable des ouvrages concédés	
3. LA (QUALITE DE DISTRIBUTION ET SERVICES ASSOCIES	P.8
•	3.1 Le Temps Moyen de Coupure par Abonné	
•	3.2 Le baromètre des réclamations	
•	3.3 Les enquêtes de satisfaction des usagers	
4. LA \	vente d'electricite sur le territoire communal	P.11
•	4.1 Les ventes d'électricité sur le territoire communal	
•	4.2 Les tarifs d'acheminement	
•	4.3 Etat de l'ouverture du marché du marché	

Annexes

Annexe 1 : Niveaux de qualité des réseaux publics de distribution d'électricité

Annexe 2 : Etat détaillé de l'évaluation des redevances R1 et R2 à percevoir





Fin 2009, URM alimente près de 155 000 clients répartis sur 142 communes. L'acheminement de l'énergie s'opère au moyen de réseaux haute et moyenne tension (225, 63 et 17,5 kV) et basse tension (230 /400V). Fortement structurés, ces réseaux assurent une distribution de qualité.

Les réseaux haute et moyenne tension (hors Ville de Metz) sont gérés conformément au contrat de concession de Distribution d'énergie électrique au Service Public signé entre l'Etat et URM.

Les réseaux basse et moyenne tension situés sur le territoire communal relèvent du contrat de concession de distribution publique signé avec la commune, objet du présent rapport.

1. LES RESEAUX D'ELECTRICITE

Totalité des réseaux exploités par URM en 2009 (km)

	Aérien	Souterrain	Total	Taux d'enfouissement
Réseau BT	436,1	1225,7	- 1661,8	73,8 %
Réseau HTA	571,0	1428,8	- 1 999,8	71,4 %
Réseau HTB ₁	144,4	— 34,7	- 179,1	19,4 %
Réseau HTB2			28,1	

• 1.1 Les ouvrages exploités sur le territoire communal en 2009

Les réseaux (km)

	Aérien	Souterrain	Т	otal	d'eni	Taux ouissement
Réseau BT	66,6	576,7	Magazines	643,3	u em	89,6 %
Réseau HTA	6,3	417,8	**************************************	424,1	- Managari St. St. St. St. St.	98,5 %
Réseau HTB ₁ *	16,2	19,2	Resolves	35,426		54,2 %
Réseau HTB2*			Carlo payorpris	0,065		

^{*}Rappel: ouvrages hors périmètre du contrat de concession de distribution publique signé par la commune.



• 1.2 Les travaux réalisés en 2009 (mètres)

Type de travaux	BT aérien	BT Souterrain	HTA aérien	HTA Souterrain	Total
Extensions + Lotissements	_	3 995	_	5 027	8 932
Renforcements	-	6 516	-	4 239	10 755
Renouvellements	12	890	-	4 395	5 297
Enfouissements	- /	260	-	-	260

Avertissement : décalage dans le temps entre la réalisation des travaux et leur règlement financier.

La qualité et les efforts d'intégration des ouvrages de distribution dans l'environnement :

• Aujourd'hui, conformément aux engagements signés dans le contrat de concession de distribution d'électricité, en annexe 1, 98 % des réseaux neufs HTA et BT construits par le gestionnaire de réseaux, le sont en technique souterraine.

S'agissant des réseaux existants, URM accompagne les efforts des municipalités en matière d'enfouissement de réseaux BT. Elle subventionne la commune à hauteur de 40 % des travaux engagés à ce titre sur les ouvrages de distribution publique d'électricité.

Au cours des 10 dernières années, le taux d'enfouissement du réseau basse tension s'est amélioré de 10 points. Aujourd'hui ce taux est deux fois supérieur à la moyenne nationale.

- Les efforts d'URM en matière d'amélioration de cadre de vie se traduisent aussi par une participation d'URM dans les travaux d'aménagement visant à mieux intégrer les nouveaux et les anciens postes de transformation dans leur environnement.
- Enfin, URM s'attache à supprimer les postes « tour » (moins de 0,5 % du parc total). De même, les postes H 61, alimentant des secteurs à faible densité ou des bâtiments isolés (15 % du parc) sont progressivement remplacés par des postes « bas de poteau » très compacts.

Soucieuse de l'amélioration du cadre de vie, URM souhaite poursuivre les efforts engagés, et ce, en étroite collaboration avec les collectivités locales.



2. LE FINANCEMENT DES RESEAUX

• 2.1 Les principes généraux de financement :

Le régime de la distribution d'électricité est fixé par la loi du 15/6/1906 qui dispose que les collectivités locales sont les autorités organisatrices de la distribution. Dans ce cadre, en application de la loi du 8/4/1946 relative à la nationalisation de l'électricité, ces mêmes collectivités conservent la possibilité d'assurer la maîtrise d'ouvrage « des travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution ». Cette disposition est confirmée par la loi de février 2000 (Article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, les communes qui relèvent du régime rural exercent la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension ou de renforcement des réseaux basse tension. En matière de financement, ces communes peuvent bénéficier du FACE (Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification).

Les communes urbaines, pour leur part, confient cette compétence au gestionnaire des réseaux publics de distribution d'électricité.

Sur son secteur de distribution, URM assure la maitrise d'ouvrage des travaux de premier investissement, de renouvellement et de renforcement des réseaux, quel que soit le régime urbain ou rural du secteur. L'autorité concédante conserve cependant toute faculté de faire exécuter en tout ou partie à sa charge les travaux de premier établissement, d'extension de renforcement et de perfectionnement des ouvrages, conformément à l'article L 2224-31 du code général des collectivités territoriales.

Cette disposition est aujourd'hui réaffirmée en annexe 1 du cahier des charges de concession de distribution d'électricité (Article 5).

La collectivité locale, maître d'ouvrage des travaux réalisés sur le réseau BT, peut bénéficier de deux dispositifs d'accompagnement financier :

- le FACE
- la subvention d'URM en matière de mise en souterrain des réseaux

(a) Contributions du FACE

Le FACE, Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification est un fonds national de péréquation visant à financer des dépenses de renforcement ou d'extension de réseaux, mais également des dépenses liées à l'environnement ou encore à la maîtrise des dépenses d'énergie. Ce fonds est alimenté par une contribution des distributeurs assise sur le nombre de kWh distribués en basse tension, fonction d'un taux .5 fois plus élevé en milieu urbain, marquant ainsi une solidarité des villes au profit du monde rural.



URM a contribué à ce fonds à hauteur de 1 416 914 € au titre de l'activité 2009. La dotation du FACE affectée à notre secteur via le Conseil Général de la Moselle a été de 131 950 € au titre des travaux de renforcement et d'extension de réseaux et de 57 364 € au titre du programme « spécial environnement ».

Seules les collectivités ayant un statut de commune « rurale » peuvent bénéficier d'aides du FACE.

(b) Accompagnement des municipalités dans le cadre des enfouissements de réseaux.

Dans la continuité des engagements de la régie UEM, la participation financière d'URM est maintenue à hauteur de 40 % sur le montant des travaux engagés sur les ouvrages de distribution électrique situés sur le domaine public (calcul sur la base d'un barème moyen).

L'obtention de la subvention d'URM est actuellement fonction de critères tels que :

- le taux d'enfouissement des réseaux basse tension sur le territoire communal pour les communes rurales et le nombre d'opérations déjà co-financées par URM au titre des 5 derniers exercices pour les communes urbaines,
- l'intérêt environnemental du projet (co-visibilité du projet avec un site classé, traversée de village),
- l'opportunité de coordonner les travaux de la collectivité locale avec les projets programmés par URM (renforcement ou renouvellement de réseau).

Pour 2009, 34 nouveaux projets présentés par les communes de notre secteur (soit 30% de plus qu'en 2008), ont été soutenus financièrement. Globalement, plus de 250 k€ ont été engagés dans ces opérations d'amélioration du cadre de vie.



Tableau synthétique des règles de financement des ouvrages en 2009

Raccordements (Extensions et branchements)	Principe: URM est maitre d'ouvrage Application depuis 01/ 01/ 2009 de la réforme relative à la facturation des raccordements (Cf. Glossaire annexe 4) Le barème est publié sur le site Internet d'URM www.urm-metz.fr
Renforcement de réseaux	Principe : URM est maitre d'ouvrage et finance les travaux Si la commune choisit d'assurer la maitrise d'ouvrage : ces travaux peuvent être éligibles au FACE A/B (communes au régime rural)
Enfouissement de réseaux	La commune est maître d'ouvrage. URM peut éventuellement subventionner la commune à hauteur de 40 % des travaux Ces travaux peuvent être par ailleurs éligibles au FACE C (communes au régime rural)

Remarque : les travaux de renouvellement de réseaux sont à la charge d'URM.

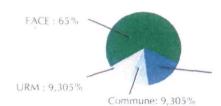
Répartition financière des travaux éligibles au FACE A/B (TTC) :

Récupération TVA: 16,39%

FACE: 65%

URM : 18,61%
Depuis 1974, UEM, et maintenant URM, prend en charge la part communale et finance le solde complémentaire

Répartition financière des travaux éligibles au FACE environnement dit « programme C» (TTC) :



Récupération TVA: 16,39%

- Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau HTA : URM finance le solde complémentaire.
- Dans le cadre de travaux réalisés sur le réseau BT : la commune finance 9,305 % des travaux TTC.



La réforme de la facturation des raccordements électriques :

Depuis janvier 2009, les règles de facturation des raccordements électriques ont fait l'objet de nouvelles règles de facturation en application, notamment, de la loi SRU (Loi no 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain).

La collectivité locale en charge de l'urbanisme est en effet au centre des décisions en matière d'urbanisme à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisation et de certificat d'urbanisme.

Jusqu'à présent, le raccordement électrique faisait l'objet d'une facturation d'un ticket forfaitaire au pétitionnaire.

Dans le nouveau cadre réglementaire, la collectivité en charge de l'urbanisme (CCU) prend à sa charge une partie des coûts d'extension du réseau électrique. Elle pourra répercuter cette charge en totalité ou en partie aux demandeurs via la PVR (Participation pour Voiries et Réseaux).

Le barème de facturation du gestionnaire de réseaux URM est établi conformément aux textes réglementaires, après consultation des organisations représentatives des utilisateurs et des organisations représentatives des collectivités organisatrices de la distribution publique d'électricité et approbation de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Il est publié sur le site Internet d' URM: www.urm-metz.fr

• 2.2 Les travaux sous maitrise d'ouvrage de la commune :

Bilan des partenariats URM/commune en matière de dissimulation de réseaux

Bilan des Programmes « FACE » *

Années

2000 et 2001

Non éligible

Apport URM

€ HT:

35 025

Solde

€ HT:

33 877

▶ Subventions obtenues en 2009 :

En 2009, la ville de Metz a obtenu une dotation de 30 000 € au titre des enfouissements de réseaux.

Dossiers en cours :

Obtenues en 2008 au titre des enfouissements de réseaux :

- une dotation de 14 884 € pour la rue de Villars
- une dotation de 10 742 € pour la rue Jean Aubrion
- une dotation de 4 427 € pour la rue de la Bagatelle et la rue Louis Bertrand.

^{*} Statut FACE de la ville de Metz : URBAIN



Redevances:

En application de l'article 2, annexe 1 du cahier des charges de concession, une redevance R2 est systématiquement versée à l'autorité concédante, maitre d'ouvrage des travaux.

Un état détaillé des redevances R1 et R2 est adressé à l'autorité concédante avant le 30 juin de l'année au titre de laquelle elle est due. Cet état détaillé du calcul des redevances à percevoir est présenté en annexe 2.

- Evaluation de la redevance R1 2010 : 38 805,15 €

- Evaluation de la redevance R2 2010 : /

• 2.3 Le financement des travaux en 2009 :

Montant des travaux réalisés sur le réseau de distribution situé sur le territoire communal : 2 534 955,27 € HT

	URM	1 724 623,31	
Répartition financement	Autorité concédante	0	% 68
(dont raccordements clients)	Clients	810 331,96	32

2.4 Le bilan comptable des ouvrages concédés :

Conformément à l'article L 2234-31 du CGCT et à l'article 32 du cahier des charges de concession, les informations financières suivantes vous sont communiquées afin de contrôler la valeur du réseau concédé et la constitution par le concessionnaire de provisions financières garantissant le renouvellement des ouvrages jusqu'au terme du contrat.

Valeur brute comptable: 43 190 881,15 €

Valeur nette comptable : 24 076 280,10 €

Valeur de remplacement : 62 694 355,07 €
 La valeur de remplacement est issue d'un calcul obtenu sur la base des valeurs d'acquisitions actualisées.

▶ Provisions constituées pour le renouvellement des ouvrages, dotation de l'année : 1 430 293,76 €



3. LA QUALITE DE DISTRIBUTION ET SERVICES ASSOCIES

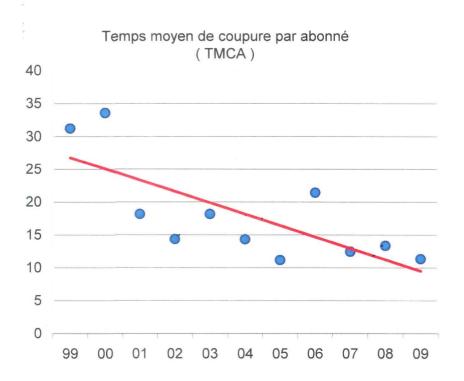
• 3.1 Le Temps Moyen de Coupure par Abonné (TMCA)

Entreprise de service public, URM a pour mission principale d'alimenter en électricité tous les clients avec la meilleure qualité possible.

Les investissements sur les réseaux, les outils d'exploitation, la formation et la disponibilité des techniciens contribuent à minimiser le nombre et la durée des coupures.

Le temps moyen de coupure (TMCA) par client en 2009 se limite à 11 minutes 34 secondes (13 minutes 35 secondes en 2008) 198 mn au plan national.

Le TMCA approche ainsi son plus bas niveau historique.



A Metz, le TMCA pour 2009 est de 9 mn et 9 s.



- Information des clients et des communes en cas de coupures d'électricité :
 - ▶ Cas de coupures programmées :

Les clients et les communes concernés sont prévenus par Internet ou télécopie 10 jours avant la coupure lorsqu'il s'agit du réseau HTA. La commune est prévenue 4 jours avant lorsqu'il s'agit du réseau BT. Un communiqué est également transmis à la presse locale.

▶ Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de notre centre d'appels technique : 0 810 30 35 10, 24 h/24, 7j/7.

3.2 La baromètre des réclamations relatives à l'activité de GRD

119 réclamations orales ou écrites ont été enregistrées au cours de l'année 2009 sur l'ensemble du secteur URM.

97% des réponses ont été transmises dans les 8 jours (95% en 2008).

Bien entendu URM s'attachera au cours de l'exercice 2010 à réduire encore les motifs d'insatisfaction et à améliorer encore le délai de traitement de ces réclamations.

A Metz, 48 réclamations ont été enregistrées au cours de l'année.

• 3.3 Le baromètre de satisfaction des usagers

▶ Comme chaque année, une enquête est réalisée auprès des clients ayant demandé un raccordement électrique sur le réseau basse tension.

Malgré la mise en œuvre de la réforme de la facturation des raccordements électriques applicable depuis le 1er janvier 2009, le taux de satisfaction des usagers reste supérieur à 85%. URM s'attachera à améliorer la satisfaction de ses clients.



▶ Enfin, de manière plus générale, un contrôle de qualité de service est assuré tout au long de l'année selon les critères de performance suivants :

Services Garantie de performances

	Services	Garantie de performances
٠	Respect et précision des rendez vous fixés	Dans une plage de 2 heures
٠	Délais d'intervention en cas de panne sur les branchements	Dans les 4 heures qui suivent l'appel
*	Délai de remise sous tension en cas de panne sur les réseaux	Dans les 10 heures pour le dernier client
٠	Délai de mise en service	Dans les 2 jours ouvrés qui suivent la demande
*	Délai d'envoi des devis de branchements	Dans les 8 jours ouvrés qui suivent la visite chez le client
٠	Délai de réalisation des branchements	Dans les 15 jours qui suivent l'accord du client et l'obtention des autorisations administratives
٠	Délai de résiliation	Dans les 2 jours ouvrés qui suivent la demande
*	Délai de réponse au courrier	Dans les 8 jours calendaires qui suivent la réception



4. LA VENTE D'ELECTRICITE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

4.1 L'acheminement d'électricité sur le territoire communal

		Sites alimentés en basse tension Puissances souscrites 3 à 36 kVA	Sites alimentes en basse tension Puissances souscrites 36 à 240 kVA Pug sin.	Sites alimentés en moyenne tension (Industriels)
	593 223 163	283 940 694		308 617 183
	589 479 468	280 379 387		208 459 161
(acheminement + fourniture aux tarifs réglementés)	49 637,0 k€ soit 49,33 % du chiffre d'affaires (1)	27 867,4 k€		13 799,5 k€

¹⁰ pourcentage par rapport au chiffre d'affaire des activités acheminement et fourniture d'électricité aux tarifs réglementés enregistré sur l'ensemble du secteur d'intervention géographique au titre des contrats de distribution publique.

• 4.2 Les tarifs d'acheminement

Les tarifs d'acheminement : le Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) est proposé par la CRE et approuvé conjointement par les Ministres de l'Energie et de l'Economie (tarifs en vigueur suivant la décision du 5 juin 2009).

Le tarif d'utilisation des réseaux est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie. Le TURPE devrait refléter les coûts engagés par URM. Le tarif repose notamment sur deux principes :

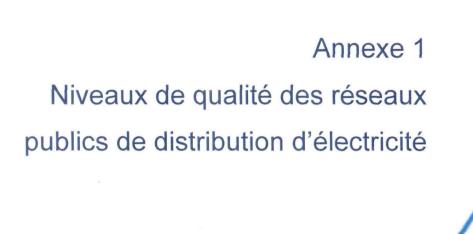
- la péréquation tarifaire : le tarif est identique sur l'ensemble du territoire national, conformément au principe d'égalité de traitement mentionné par la loi de février 2000.
- Le principe du « timbre poste » : le tarif est indépendant de la distance parcourue par l'énergie entre le point d'injection et le point de soutirage.



• 4.3 L'état de l'ouverture du marché

Le gestionnaire de réseaux URM a pour mission, notamment, d'assurer l'accès au réseau public de distribution, dans des conditions non discriminatoires.

Au 31 décembre 2009, **0,63** % de l'ensemble des sites situés sur le territoire de desserte d'URM font l'objet d'un contrat de fourniture d'électricité selon les conditions du marché libre (soit 19 % de l'énergie acheminée sur le secteur de desserte d'URM).





Evaluation de la tenue de tension pour l'année 2009

(Informations données en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007, complété par les arrêtés ministériels du 24 décembre 2007 et du 18 février 2010)

	Nombre de clients BT	156 154
URM	Nombre de clients BT au-delà des seuils	199
	% de clients au-delà des seuils	0,13%
volet a Concessions	Nombre de clients HTA	476
Conc	Nombre de clients HTA au-delà des seuils	0
	% de clients au-delà des seuils	0
Ø	Nombre de clients BT	500 792
t de	Nombre de clients BT au-delà des seuils	9 884
volet b Département de la Moselle*	% de clients au-delà des seuils	2,0%
vole Sparte Mos	Nombre de clients HTA	1 436
De	Nombre de clients HTA au-delà des seuils	0

^{*} valeurs partielles

L'arrêté ministériel du 18 février 2010 a durcit les seuils à respecter. Dorénavant, la proportion maximale d'utilisateurs mal alimentés* doit être inférieure au seuil de 3% (5% en 2008). Lorsque les seuils sont inférieurs à 3%, le niveau de qualité des réseaux de distribution d'électricité sont réputés respectés.

⇒ Les seuils constatés sur le secteur d'URM et du département de la Moselle répondent parfaitement à ces critères.

^{*}Utilisateurs mal alimentés : utilisateur dont les points de connexion connaissent au moins une fois dans l'année une valeur efficace de la tension BT ou HTA, moyennée sur 10 minutes, inférieure à 90 % ou supérieure à 110% de la tension nominale.



Evaluation de la continuité de l'alimentation électrique globale sur le réseau pour l'année 2009

(Informations données en application du décret n° 2007-1826 du 24 décembre 2007, complété par les arrêtés ministériels du 24 décembre 2007 et du 18 février 2010)

Nombre de clients considérés comme « mal alimentés »

	Nombre de clients BT	156 154
	Nombre de clients BT au-delà des seuils	0
Concession URM	Nombre de clients HTA	476
	Nombre de clients HTA au-delà des seuils	0
	% de clients au-delà des seuils	0
	Nombre de clients BT	490 279
	Nombre de clients BT au-delà des seuils	869
Département de la Moselle *	Nombre de clients HTA	1 499
	Nombre de clients HTA au-delà des seuils	7
	% de clients au-delà des seuils	0,2%
	Nombre de clients BT et HTA	74 204
Metz	Nombre de clients BT et HTA au-delà des seuils	0
	% de clients au-delà des seuils	0

^{*} valeurs partielles

Le niveau global de continuité est non respecté si, pour l'une au moins des zones, le pourcentage de clients mal alimentés dépasse 5% à la fois sur le département et sur la concession considérée.

Les seuils des coupures longues et brèves retenus pour la continuité de l'alimentation électrique sont les suivants :

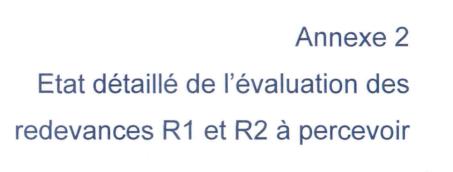
j.	Nombre de coupures longues / an	Nombre de coupures brèves / an	Durée cumulée annuelle des coupures longues
Zone A	4	12	6 heures
Zone B	5	20	10 heures
Zone de base	7	40	20 heures
Zone non différenciée	6	35	13 heures

Remarque:

Dans le Département de la Moselle, le choix n'as pas été fait de différencier les exigences de qualité selon les zones A, B et de base.

⇒ Les seuils constatés sur le secteur de la concession et du département de la Moselle répondent parfaitement à ces critères.

Page 2 /2 Annexe 1 - Mai 2010





Part de la redevance R₁ dite « de fonctionnement » au titre de l'année 2010

La redevance, dite "de fonctionnement" (article 2 de l'annexe 1), vise à financer des dépenses annuelles de structure supportées par l'autorité concédante pour l'accomplissement de sa mission : contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité et pour la bonne application des tarifs, règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire, coordination des travaux du concessionnaire et de ceux de voirie et des autres réseaux, études générales sur l'évolution du service concédé, secrétariat, etc...

Cette part de la redevance sera désignée ci-après par le terme R1.

Le terme R₁ est donné, en euros, par la formule :

 $[(75 \text{ L}_{CR} + 0.7 \text{ P}_{CR}) \times \text{C}_{R} + (75 \text{ L}_{CU} + 0.7 \text{ P}_{CU}) \times \text{C}_{U}] \times (1 + \text{P}_{C}/\text{P}_{D}) \times (0.01 \text{D} + 0.75) \times (0.15 + 0.85 \text{ ING/ING}_{0}) / 6.55957 \times (0.01 \text{D} + 0.01 \text{C}_{C}) \times (0.01 \text{D} + 0.01 \text{D} + 0.01 \text{C}_{C}) \times (0.01 \text{D} + 0.01 \text{D} + 0.01 \text{D}_{C}) \times (0.01 \text{D} + 0.01 \text{D} + 0.01 \text{D}_{C}) \times (0.01 \text$

Au titre de l'année 2010, la détermination de R1 fait intervenir les valeurs suivantes :

- LCR, longueur, au 31 décembre 2009, des réseaux concédés de la ou des communes rurales de la concession (en km) = 0
- L_{CU}, longueur, au 31 décembre 2009, des réseaux concédés de la ou des communes urbaines de la concession (en km) = 1 067,46
- PCR population municipale de l'ensemble de la ou des communes rurales de la concession = 0
- Pcu, population municipale de l'ensemble de la ou des communes urbaines de la concession = 126 706
- ING, valeur de l'index "ingénierie" du mois de décembre de l'année 2009 = 786,7
- ING_o, valeur de l'index "ingénierie" du mois de décembre de l'année précédant celle de la signature du contrat de concession = 781,4
- P_D, population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la zone de desserte du gestionnaire de réseau = 295 822
- D. durée de la concession = 30 ans

Montant de la redevance annuelle : 38 805,15 euros

Nous vous proposons de nous faire parvenir le titre de recette correspondant.



Part de la redevance R₂ dite « d'investissement » au titre de l'année 2010

La redevance, dite "d'investissement" (article 2 de l'annexe 1), représente chaque année N une fraction de la différence entre certaines dépenses d'investissement effectuées et certaines recettes perçues par l'autorité concédante durant l'année N-2.

Cette part de la redevance sera désignée ci-après par le terme R2

Le terme R2 est donné, en euros, par la formule :

 $(A + 0.74 \times B + 0.30 \times E - 0.5 \times T) \times (1 + P_C/P_D) \times (0.005 \times D + 0.125)$

Avant le 30 avril au titre de laquelle la redevance est due, l'autorité concédante indique au concessionnaire les nombres d'habitants et lui communique les montants A, B, E et T (article 2 annexe 1 du cahier des charges du contrat de concession).

En l'absence d'informations de la part de l'autorité concédante, l'état détaillé a été évalué selon les données ci-dessous.

Pour une année donnée, la détermination de R2 fait intervenir les valeurs suivantes :

- A, différence, exprimée en euros, entre
 - le montant total hors TVA, mandaté au cours de l'année 2008 par la collectivité exerçant la maîtrise d'ouvrage, des travaux sur le réseau concédé réalisés dans le cadre des programmes aidés par le FACE ..., d'une part,
 - o le total des parts de ce montant financées par URM ou par le FACE ..., d'autre part.

Soit: 0

 B, montant total hors TVA en euros, mandaté au cours de l'année 2008 par la collectivité exerçant la maîtrise d'ouvrage, des travaux sur le réseau concédé financés en dehors des programmes aidés par le FACE.

Les montants A et B sont déterminés à partir des attestations établies par les collectivités maîtres d'ouvrage en vue du reversement par le concessionnaire à celles-ci, dans les conditions prévues par le décret du 7 octobre 1968, de la TVA ayant grevé le coût des travaux, et après défalcation des montants versés par le concessionnaire au titre de l'abondement des dépenses effectuées par les collectivités en vue d'améliorer l'esthétique des ouvrages.

Soit:0€

• E, montant total hors TVA en euros des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public, mandaté par les collectivités exerçant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux l'année 2008.

Soit : 0 Les installations d'éclairage public ne font pas partie de la concession (réseau distinct) article 2 du contrat.

• T, produit net des taxes municipales sur l'électricité sur le territoire de la concession.

Soit: 0 Aucune taxe locale sur l'électricité n'a été instituée par la commune

• D. durée de la concession

Soit: 30 ans

 P_D, population municipale desservie par le concessionnaire dans le département où se situe la zone de desserte du gestionnaire de réseau

Soit: 295 822

P_C, population municipale de la concession

Soit: 126 706

Montant de la redevance annuelle : /







Depuis 2007, chaque consommateur a la possibilité, s'il le souhaite, de signer son contrat de fourniture d'électricité selon les conditions du marché libre, et ce, avec le fournisseur d'énergie de son choix.

Pour autant, le législateur a souhaité maintenir le bénéfice du tarif réglementé dans un certain nombre de cas. Cette mission de service public a été confiée par la loi à l'opérateur historique.

Le contrat de concession, objet du présent rapport, a précisé les modalités d'exercice de cette mission de service public dont la SAEML UEM est responsable.

L'autorité concédante garantit ainsi au concessionnaire UEM le droit exclusif de fournir l'énergie électrique aux usagers bénéficiant des tarifs réglementés de vente, y compris les usagers bénéficiant de la tarification spéciale « produit de première nécessité ».



1. L'ACCUEIL DES USAGERS ET LES VENTES AUX TARIFS REGLEMENTES

• 1.1 La qualité de service assurée par UEM

1.1.1 Un service d'accueil axé sur la proximité

Parce que le client est au cœur de nos préoccupations, les plages horaires de l'accueil du public sont : <u>du lundi au vendredi de 7 h 35 à 18 heures</u>.

Les agents peuvent intervenir, pour des mises en service d'installation, lors de la pause méridienne ou le samedi matin, à la demande du client.

En cas de d'urgence et de dépannages, nos services sont joignables : <u>24 h sur 24, 7 jours sur 7 au</u> 0 810 30 35 10.

1.1.2 Le baromètre des réclamations relatives à la fourniture aux tarifs réglementés

Soucieuse de garantir une qualité de service optimale, UEM a mis en place courant 2001 un dispositif de gestion d'évaluation des réclamations.

Aucune réclamation orale ou écrite n'a été enregistrée au cours de l'année 2009 sur l'ensemble du secteur UEM.

1.1.3 Les enquêtes de satisfaction des usagers

UEM réalise tous les deux mois une enquête de satisfaction auprès de ses nouveaux abonnés, afin de vérifier la qualité du service rendu et de mieux comprendre les attentes, pour satisfaire les nouveaux besoins.

L'évaluation poste essentiellement sur :

- la satisfaction globale vis-à-vis d'UEM
- la rapidité d'obtention de l'interlocuteur
- l'accueil qui a été réservé au client
- l'efficacité du chargé de clientèle
- le délai d'intervention

Cumul sur l'année :

98,8% des personnes interrogées ont été satisfaites voire très satisfaites par la prestation UEM en 2009.



1.1.4 Accompagnement de la clientèle

UEM a poursuivi tout au long de l'année 2009 l'accompagnement personnalisé de la clientèle en matière :

- de rénovation et amélioration de l'habitat, notamment via la promotion des meilleures pratiques (brochures commerciales, site internet,...)
- d'économies d'énergie par la continuité d'une vaste politique d'aides commerciales permettant de favoriser une meilleure efficacité énergétique dans les bâtiments
- présence aux évènements publics majeurs afin de présenter à la clientèle les solutions techniques et commerciales les plus adaptées en matière de confort et d'efficacité énergétique : Foire Internationale de Metz, Salon du Chauffage, Salon de l'Habitat,...

• 1.2 Les actions en matière de cohésion sociale : le Tarif de Première Nécessité (TPN)

La loi de février 2000 a prévu une tarification spéciale « produit de première nécessité » pour les clients dont les revenus sont inférieurs à un certain plafond. Le décret n° 2004-325 définit les conditions d'attribution de ce tarif social. Depuis 1^{er} janvier 2005, les familles à revenu modeste peuvent bénéficier d'une tarification spécifique. Ce régime concerne les familles ayant des ressources annuelles inférieures à 5 520 € et consiste en une réduction de la facture sur les 100 premiers kWh mensuels ainsi qu'un abattement sur la part abonnement de 30 à 50% selon la composition de la famille. Depuis juillet 2006, ces clients bénéficient également de la gratuité de la mise en service et un abattement de 80% des frais dus en cas d'interruption de fourniture ou de diminution de puissance pour cause d'impayés.

Sur le secteur d'UEM, 2 681 clients ont bénéficié de ces dispositions en 2009 (1 745 en 2008).

A Metz, 1 779 foyers ont bénéficié du TPN (1 150 en 2008).

Au-delà de l'application de ce dispositif, UEM fonde son action sur 2 principes :

Le partenariat avec les acteurs de la cohésion sociale (administrations et associations) qui seuls peuvent déterminer qui doit bénéficier d'une aide. UEM a ainsi contribué à hauteur de 53 000 € au Fonds de Solidarité Logement.

L'approche individualisée pour apporter un véritable service à la personne, pour l'aider à maîtriser ses dépenses et la sensibiliser sur ses consommations.



2. LES VENTES AUX TARIFS REGLEMENTES

• 2.1 Les ventes de l'électricité aux tarifs réglementés sur le territoire communal

Cf. Partie 1, Point 1.4, page 11.

• 2.2 Les tarifs de l'électricité

Les tarifs réglementés : les tarifs de vente d'électricité aux tarifs réglementés, sont actuellement fixés par le gouvernement après avis de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie).

Par arrêté du 13 août 2009, le Gouvernement a fixé une augmentation moyenne des tarifs de vente de + 1,9 % pour les ménages et de + 2,8 % en moyenne pour les professionnels (Cf. annexe 3).

• 2.3 Les taxes et contributions

La contribution au service public de l'Electricité (CSPE)

La CSPE est un fonds géré par la Caisse des Dépôts et Consignation. Il est destiné à compenser les charges de service public de l'électricité (notamment l'obligation d'achat d'énergie renouvelable, et certains dispositifs d'aides aux clients démunis).

La CSPE est fonction des quantités d'énergie consommées. Son taux est actualisé annuellement.

En 2009, la contribution est restée fixée à 4,5 euros/ MWh.

Taxe Locale sur l'électricité (TLE)

Les TLE comprennent la taxe départementale et la taxe municipale.

- En Moselle, la taxe départementale est fixée à 4%.
- En 2009, votre commune n'a pas institué de taxe municipale

Aux termes de l'article 18-10 de la directive de la Commission Européenne du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, la TLE devrait être prochainement réformée. Une taxe unique devrait être instituée sur l'ensemble du territoire national sans que la commune ne délibère.

TVA

La TVA est facturée au client final L'assiette de la TVA repose sur l'ensemble de la facture, y compris CSPE, la CTA et TLE.

Annexe 3 Les tarifs de vente aux tarifs réglementés



Prix de l'électricité au 15 août 2009



Le Tarif Bleu	3
Tarif Bleu domestique	4
Tarif Bleu professionnel et services publics non communaux	5
Tarif Bleu services collectifs et agricoles	6
Tarif Rieu services communaux	7

Remarque

Les prix indiqués sont à majorer des taxes locales ainsi que de la TVA (5,5% sur l'abonnement et 19,6% sur l'énergie), de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) et de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement). Les différentes taxes sont soumises à TVA.



Le Tarif **Bleu** est un tarif réglementé, dont l'évolution est décidée par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer.

Il varie en fonction de trois critères

- la puissance souscrite
- le service choisi
- l'usage

Le Tarif **Bleu** offre la possibilité de choisir entre deux services

- le Tarif Bleu Service Base : un prix de kWh unique tout au long de l'année
- le Tarif Bleu Service Heures Creuses : la durée des Heures Creuses est de 8 heures par jour (23h à 7h). L'enclenchement de l'asservissement éventuel d'un chauffe-eau peut être décalé par rapport au début de la période d'heures creuses. Le déclenchement automatique interviendra toujours à la fin de cette même période.



■ Tarif Bleu domestique

Puissance	Prix des primes fixes (en € HT par an)					
souscrite (en kVA)	Service Base	Service Heures Creuses	Service Tempo			
3	51,24					
6	58,32	78,48				
9	73,56	121,20	85,80			
12	127,68	177,12	159,24			
15	156,12	224,28	159,24			
18	184,56	271,44	159,24			
24	299,04	452,16	338,16			
30	413,52	632,88	338,16			
36	528,00	813,60	423,84			

	Prix de l'énergie (en cents HT par kWh)									
				vice			Service	Tempo		
Ser	vice de	Base	Heures Creuses		Jours	Bleu	Jours	Blanc	Jours	Rouge
ЗkVA	6kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines
7.81	7,84	8,17	5,19	8.39	3,83	4,95	6,27	7,81	13,29	37.93



■ Tarif Bleu professionnel et services publics non communaux

Puissance	Prix des primes fixes (en € HT par an)					
souscrite (en kVA)	Service Base	Service Heures Creuses	Service Tempo			
3	74,40	Manage Service				
6	83,52	83,76				
9	104,76	139,56	110,28			
12	129,60	195,36	171,48			
15	154,44	251,16	171,48			
18	179,28	306,96	171,48			
24	352,20	529,08	356,16			
30	434,28	724,92	356,16			
36	516,36	920,76	446,16			

HARM	Prix de l'énergie (en cents HT par kWh)									
Service de Base		Service Heures		Heures Service Tempo*						
Servic	e de Base	Crei	uses	Jours Bleu Jou		Jours	Jours Blanc		Jours Rouge	
3kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	
7,44	8,05	4,86	8,04	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93	

Ce service n'est plus disponible aux nouvelles souscriptions.



■ Tarif Bleu services collectifs et agricoles

Puissance	Prix des primes fixes (en € HT par an)			
souscrite (en kVA)	Service Base	Service Heures Creuses		
3	74,40			
6	83,52	83,76		
9	104,76	139,56		
12	129,60	195,36		
15	154,44	251,16		
18	179,28	306,96		
24	291,60	511,44		
30	403,92	715,92		
36	516,24	920,40		

Service de Base Service Heures Creuses				
3kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines	
7,44	8,05	4,86	8,04	



■ Tarif Bleu services communaux

Puissance	Prix des primes fixes (en € HT par an)			
souscrite (en kVA)	Service Base	Service Heures Creuses		
3	74,40			
6	81,48	83,64		
9	108,00	139,56		
12	136,08	195,36		
15	164,16	251,16		
18	192,24	306,96		
24	306,00	509,28		
30	419,76	711,60		
36	533,52	913,92		

Prix de l'énergie (en cents HT par kWh)					
Serv	ce de Base	Service Heures Creuses			
3kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines		
7,44	8,05	4.86	8.04		

UEM, proche de sa clientèle



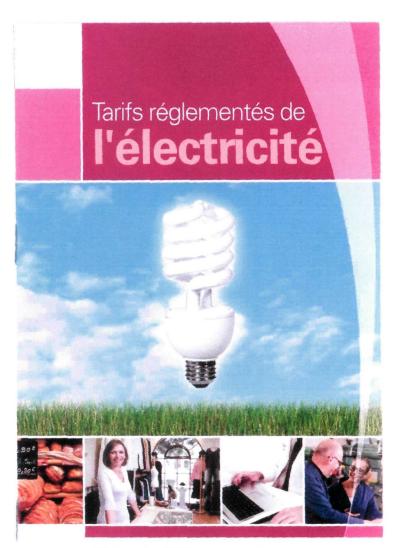
Accueil à Metz

2, place du Pontiffroy Du lundi au vendredi de 7 h 35 à 18 h 00

Pour tout renseignement 03 87 34 45 00 www.uem-metz.fr



mergie est notre avenir, econom



Prix de l'électricité au 15 août 2009



Tarif Bleu

Tarif Jaune

Tarif Vert

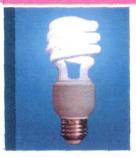
Légende

PM: Pointe Mobile
HH: Heures d'Hiver
HPE: Heures Pleines d'Été
HCE: Heures Creuses d'Été
HPH: Heures Pleines d'Hiver
HCH: Heures Creuses d'Hiver
HD: Heures de Demi-Saison
HPD: Heures Pleines Demi-Saison
HCD: Heures Creuses Demi-Saison

Les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont à majorer des taxes locales ainsi que de la TVA, de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) et de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement). p. 3 à 6

p. 7

p. 8 à 11



Tarif bleu

Jusqu'à 36 kVA

■ Tarif Bleu domestique

Puissance	Prix des primes fixes (en € HT par an)					
souscrite (en kVA)	Service Base	Service Heures Creuses	Service Tempo			
3	51,24					
6	58,32	78,48				
9	73,56	121,20	85,80			
12	127,68	177,12	159,24			
15	156,12	224,28	159,24			
18	184,56	271,44	159,24			
24	299,04	452,16	338,16			
30	413,52	632,88	338,16			
36	528,00	813,60	423,84			

See	System	Pri Misless		inergie vice	(en cer	COLUMN TO SERVICE	Somice		SERIE	54480
Se	Service de Base		1000	ures uses	Jours Bleu		Service Tempo Jours Blanc			
3kVA	6kVA	autres puissances	heures creuses	heures pieines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines
7.81	7.84	8,17	5,19	8.39	3.83	4.95	6.27	7.81	13.29	37.93



■ Tarif **Bleu** professionnel et services publics non communaux

Puissance	Prix des primes fixes (en € HT par an)					
souscrite (en kVA)	Service Base	Service Heures Creuses	Service Tempo*			
3	74,40					
6	83,52	83,76				
9	104,76	139,56	110,28			
12	129,60	195,36	171,48			
15	154,44	251,16	171,48			
18	179,28	306,96	171,48			
24	352,20	529,08	356,16			
30	434,28	724,92	356,16			
36	516,36	920,76	446,16			

Príx de l'énergie (en cents HT par kWh)									
Service de Base Service Heures Service Tempo*									
Servic	e de base	Creu	ises	Jours	Bleu	leu Jours Blanc		Jours Rouge	
3kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines	heures creuses	heures pleines
7,44	8,05	4,86	8,04	3,69	4,82	5,85	7,57	13,29	37,93

^{&#}x27;Ce service n'est plus disponible aux nouvelles souscriptions



■ Tarif **Bleu** services collectifs et agricoles

Puissance	Prix des primes fixes (en € HT par an)			
souscrite (en kVA)	Service Base	Service Heures Creuses		
3	74,40			
6	83,52	83,76		
9	104,76	139,56		
12	129,60	195,36		
15	154,44	251,16		
18	179,28	306,96		
24	291,60	511,44		
30	403,92	715,92		
36	516,24	920,40		

Ser	vice Base	Service Heu	ires Creuses
3kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines
7,44	8,05	4,86	8,04



■ Tarif **Bleu** services communaux

Puissance	Prix des primes fixes (en € HT par an)				
souscrite (en kVA)	Service Base	Service Heures Creuses			
3	74,40				
6	81,48	83,64			
9	108,00	139,56			
12	136,08	195,36			
15	164,16	251,16			
18	192,24	306,96			
24	306,00	509,28			
30	419,76	711,60			
36	533,52	913,92			

	Prix de l'énergie (en cents HT par kWh)						
Serv	ice de Base	Service Heures Creuses					
3kVA	autres puissances	heures creuses	heures pleines				
7.44	8.05	4.86	8.04				

Service Éclairage public

Prime Fixe (euros HT/kVA/an)	Prix de l'énergie (cents HT/kWh		
77,76	4,31		



Tarif Jaune

Service Base

	Prime fixe	Prix de l'énergle (cents/kWh)				
			É	Étě		
	(E/kVA)	HPH	нсн	HPE	HCE	
Longues Utilisations (1)	42,60	8,533	6,058	3,564	2,603	
Moyennes Utilisations	23,16	10,770	7,392	3,640	2,682	
Dépassement en €/heure	12,25					

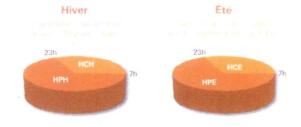
(1) Cette version offre la possibilité d'un dénivelé de puissance. Les coefficients de puissance réduite sont alors de 0,69 en Heures Pieines d'Hiver hors pointe, 0,38 en Heures Creuses d'Hiver et 0,25 en Heures d'Été.

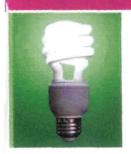
Service EJP

	Prime fixe	Prix de l'énergie (cents/kWh)				
				Hiver Été		
	(€/kVA)	PM	HH	HPE	HCE	
Longues Utilisations (2)	36,12	23,108	6,15	3,460	2,504	
Dépassement en €/heure	12,25					

(2) Cette version offre la possibilité d'un dénivelé de puissance. Les coefficients de puissance réduite sont alors de 0,58 en Heures d'Hiver, 0,24 en Heures d'Été.

Les structures horosaisonnières (option base)





Tarif Vert A5

Moins de 10 000 kW

■ Service A5 Base

	Prime fixe	Coefficients de puissance réduite					
Versions	annuelle		Hiver		έ	té	
	(€/kW)	Pointe HPH	нсн	HPE	HCE		
Très longues utilisations	103,56	1,00	0,73	0,32	0,23	0,19	
Longues utilisations	68,04	1,00	0,74	0,34	0,25	0,12	
Moyennes utilisations	43,68	1,00	0,67	0,24	0,13	0,12	
Courtes utilisations	19,92	1,00	0,73	0,34	0,22	0,14	
Dépassement avec comptage électronique (€/kW)		3,95	2,88	1,26	0,91	0,75	

■ Prix de l'energie (cents/kWh)

Versions	200	Hiver	Été		
	Pointe	HPH	нсн	HPE	HCE
Très longues utilisations	6,369	5,147	3,932	3,396	2,118
Longues utilisations	10,398	5,933	4,073	3,515	2,218
Moyennes utilisations	14,757	7,075	4,458	3,673	2,327
Courtes utilisations	22,624	9,399	4,931	3,860	2,417
Énergie réactive (cents/kvarh)	1,77				

Les structures horosaisonnières (option base)

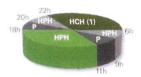
Hiver

novembre - man

decembre janvier - feyns



8



(1) Dimanches : heures creuses toute la journée

Service A5 EJP

	Prime fixe	Coefficients de puissance réduite						
Versions	annuelle (€/kW)	Hi	ver	Été				
		PM	НН	HPE	HCE			
Très longues utilisations	76,32	1,00	0,49	0,16	0,06			
Moyennes utilisations	34,56	1,00	0,50	0,16	0,08			
Dépassement avec comptage électronique (€/kW)		3,75	1,84	0,60	0,23			
Dépassement en énergie en PM (€/kWh)		1,00						

Prix de l'énergie (cents/kWh)

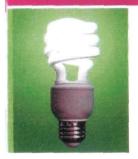
	His	Été		
Versions	PM	НН	HPE	HCE
Très longues utilisations	8,026	4,061	3,218	1,978
Moyennes utilisations	21,616	5,253	3,478	2,159
Énergie réactive (cents/kvarh)	1,77			

Les structures horosaisonnières (option base)

Été

avni - mai - juin - juillet - août - septembre - octobre





Tarif Vert A8

Moins de 10 000 kW

Service A8 Base

	Prime	Coefficients de puissance réduite									
Versions	fixe annuelle				Demi-Saison			Été			
	(€/kW)	Pointe	HPH	HPD	нсн	HCD	HPE	HCE	JA		
Très longues utilisations	102,12	1,00	0,76	0,39	0,34	0,28	0,25	0,22	0,20		
Longues utilisations	67,92	1,00	0,77	0,43	0,37	0,31	0,26	0,23	0,15		
Moyennes utilisations	42,24	1,00	0,71	0,36	0,31	0,23	0,14	0,08	0,04		
Courtes utilisations	19,20	1,00	0,77	0,44	0,36	0,26	0,19	0,12	0,07		
Dépassement avec con électronique (€/kW)	nptage	3,96	3,01	1,54	1,35	1,11	0,99	0,87	0,79		

■ Prix de l'énergie (cents/kWh)

Versions		Hiver e	t Demi	Été				
	Pointe	HPH	HPD	HCH	HCD	HPE	HCE	JA
Très longues utilisations	7,182	5,736	4,785	4,276	3,328	3,710	2,078	2,706
Longues utilisations	11,429	7,303	4,877	4,436	3,379	3,832	2,187	2,762
Moyennes utilisations	17,055	9,874	5,669	5,036	3,740	4,019	2,306	2,767
Courtes utilisations	25,489	13,221	6,387	5,627	4,027	4,241	2,443	2,843
Énergie réactive (cents/kvarh)	1,77							

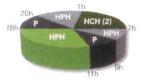
Les structures horosaisonnières (option base)

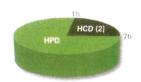
Hiver

Demi-saison

decembre - janvier - fevner







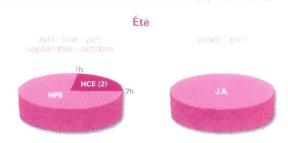
Service A8 EJP

Versions	Prime	(Coefficie	nts de p	uissanc	e réduite	1
	fixe annuelle (€/kW)	Hiver e	t Demi-	Saison	Été		
		PM	нн	HD	HPE	HCE	JA
Très longues utilisations	70,80	1,00	0,49	0,24	0,14	0,05	0,02
Moyennes utilisations	33,96	1,00	0,52	0,22	0,15	0,11	0,03
Dépassement avec con électronique (€/kW)	nptage	3,75	1,84	0,90	0,53	0,19	0,08
Dépassement en énerg (€/kWh)	ie en PM	0,92					

Prix de l'énergie (cents/kWh)

	Hiver	et Demi-S	Saison	Été			
Versions	PM	нн	HD	HPE	HCE	JA	
Très longues utilisations	8,401	4,705	3,421	3,535	1,943	2,520	
Moyennes utilisations	21,763	6,120	3,975	3,806	2,166	2,606	
Énergie réactive (cents/kvarh)	1,77						

Les structures horosaisonnières (option base)



UEM, proche de sa clientèle



Gestion des clients Tarif Bleu Accueil Clientèle **03 87 34 45 00**

Gestion des clients Tarif Vert, Tarif Jaune et Chauffage Urbain Service Commercial 03 87 34 37 37

www.uem-metz.fr



L'énergie est notre avenir, économiso

Annexe 4 Principaux textes de référence / Glossaire



GLOSSAIRE

Principaux textes de référence :

- Directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et abrogeant la directive 96/92/CE.
- ▶ Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.
- ▶ Loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.
- ▶ Loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières.
- ▶ Loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 Loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique.
- Décret du 30 décembre 2005 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- ▶ Loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relatif au secteur de l'Energie.
- Loi n° 2008-66 du 21 janvier 2008 relative aux tarifs réglementés d'électricité et de gaz naturel.

L'ensemble du cadre juridique peut être consulté sur le site du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire : www.developpement-durable.gouv.fr

Glossaire:

GRD: Gestionnaire de Réseaux de Distribution. Entité, qui, conformément à l'article 13 de la loi du 9 août 2004, est responsable notamment de l'exploitation, de la maintenance, du développement du réseau de distribution, dans le but d'en assurer la sécurité, la fiabilité et l'efficacité... Il est également chargé d'assurer dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires l'accès aux réseaux de distribution et de faire procéder aux comptages nécessaires à l'exercice de ses missions (activité de monopole public exercée par la Régie UEM jusque décembre 2007 et par sa filiale URM depuis le 1^{er} janvier 2008).

CRE : Commission de Régulation de L'Energie. Autorité administrative indépendante chargée de veiller au bon fonctionnement du marché de l'électricité et du gaz (www.cre.fr).

Réseau BT: réseau basse tension 230 / 400V.

Réseau HTA: réseau moyenne tension de 17,5 kV.

Réseau HTB1: réseau haute tension de 63 kV.

Réseau HTB2: réseau haute tension de 225 kV.



2, bis rue Ardant du Picq BP 10102 57014 METZ CEDEX 01 Tél: 03 87 34 45 45 - Fax: 03 87 16 93 24 www.urm-metz.fr



2, place du Pontiffroy BP 20129 57014 METZ CEDEX 01 Tél: 03 87 34 44 44 - Fax: 03 87 31 34 25 www.uem-metz.fr